

Le Vendredi 5 octobre 2018 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l’exception de J.BEGUE représenté par L.GUILLAUME et O.PARDON représenté par C.HANSENS.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l’unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L’appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu’à l’ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2018.

Modification des statuts de la communauté de communes – Compétence facultative au titre de l’article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Etablissement et exploitation d’infrastructures et de réseaux de communications électroniques en vue du cofinancement du réseau très haut débit porté par la Région Grand Est et déployé sur le territoire des départements des Ardennes, de l’Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges

Délibération n° 2018-026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Région Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d’Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l’Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec ces mêmes Conseils Départementaux, un Réseau d’Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu’à l’abonné final (FttH - Fiber to the Home) l’ensemble des locaux à usage d’habitation et à usage professionnel établis dans les communes des sept départements, à l’exception des communes concernées par les investissements portés par des opérateurs privés sur leurs fonds propres.

L’assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l’établissement, l’exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d’un investissement total estimé à 1,3 milliard d’euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme. La commission permanente du Conseil Régional, dans sa délibération du 13 juillet 2017, a approuvé la conclusion du contrat de délégation de service public de type concessive avec le groupement d’entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo. Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié au concessionnaire LOSANGE le 4 août 2017.

S’agissant d’une concession, le délégataire sera responsable de l’ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d’accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, à l’attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85% et donc une contribution publique est attendue à hauteur de 15%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la

Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), dont la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA), dans le cadre d'un transfert par les communes membres de la compétence facultative mentionnée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en matière d'aménagement numérique une convention financière qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit, ainsi que le calendrier de déploiement par commune. La contribution à verser, par les EPCI à la Région Grand Est, est fixée à 100 € par prise (montant net de taxes, s'agissant d'une concession).

En l'état, la CCOA ne dispose pas de compétence facultative en matière d'aménagement numérique. Afin de participer au cofinancement des opérations présentées, il convient donc que ses statuts intègre une compétence supplémentaire, circonscrite aux besoins précis du projet. Dans cette optique, le conseil communautaire a délibéré le 25 septembre 2018 de manière à modifier lesdits statuts, qui acteraient le transfert d'une nouvelle compétence facultative rédigée comme suit :

ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.1425-1 DU CGCT

- Cofinancement des opérations de déploiement du Très Haut Débit par fibre optique portées par la Région Grand Est.

Il est précisé que la modification statutaire proposée intègre également une mise à jour de l'article 9 relatif aux recettes, afin de le mettre en cohérence avec les textes en vigueur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.1425-2, L.5211-17, et L.5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson en date du 25 septembre 2018 portant adoption du projet de statuts modifiés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence précitée et la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson qui en découle, telle que formulée dans le projet annexé à la présente délibération ;

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président de la CCOA.

Modification des statuts de la communauté de communes – Extension de compétences – Politique du logement social et voirie d'intérêt communautaire, gestion des équipements sportifs

Délibération n° 2018-027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA) prévoient l'exercice de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, dont six répondent aux critères d'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée, qui demandent d'exercer huit compétences sur une liste fixée par l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de pouvoir optimiser cette dotation, il est proposé de modifier les statuts de la CCOA, en précisant deux compétences optionnelles relatives à la politique du logement et à la gestion des équipements sportifs, qui seraient désormais rédigées comme suit :

POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

De plus, la prise d'une compétence supplémentaire étant nécessaire, il est proposé de transférer la compétence optionnelle suivante :

CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Il est précisé que la modification statutaire proposée intègre également une mise à jour de l'article 9 relatif aux recettes, afin de le mettre en cohérence avec les textes en vigueur.

En conséquence, Monsieur/Madame le Maire donne lecture du projet de statuts qui a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en séance du 25 septembre 2018.

Il est rappelé que l'intérêt communautaire ne doit plus être formulé dans les statuts, celui-ci devant désormais être fixé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers, par le biais de délibérations séparées venant préciser les statuts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-23-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson en date du 25 septembre 2018 portant adoption du projet de statuts modifiés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert des compétences précitées et la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson qui en découle, telle que formulée dans le projet annexé à la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président de la CCOA.

Location du local 2 Place des Tilleuls – Mme PARIS Alexandrine

Délibération n° 2018-028

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Marcilly-le-Hayer est propriétaire d'un commerce vacant, sis 2 Place des Tilleuls à Marcilly-le-Hayer. Il s'agit d'un bien de son domaine privé.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame PARIS Alexandrine souhaite devenir locataire du local commercial à compter du 1^{er} décembre 2018 afin d'ouvrir un magasin de prothésiste ongulaire.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de louer le local.

Le bail sera conclu sous le régime de droit commun défini principalement par le statut des baux commerciaux.

En contrepartie, elle s'acquittera d'un loyer initial mensuel de 150,00 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer avec Madame PARIS Alexandrine, pour un loyer mensuel de 150,00 € le bail commercial sis 2 Place des Tilleuls, 10290 Marcilly-le-Hayer, ainsi que tous les actes d'exécution de celui-ci et notamment les avenants éventuels ;

- **PRECISE** que la locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour responsabilité professionnelle.

Coupes de bois dans la forêt communale – Etat d'assiette 2019

Délibération n° 2018-029

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et après avoir eu connaissance de ce dossier,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface	Type de coupe	Coupe prévue	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Déliv intégr ale	Vente déliv. partiell es	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètres en cm
12.A	4.66	Amélioration	Oui			x	Oui	Oui	35

- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

- **DECIDE** de répartir le mode de délivrance des bois d'affouage **par foyer**.

- **DECIDE** que la délivrance se fera sur pied après façonnage.

- **DESIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage :

- Monsieur René CHIEZE
- Monsieur Didier LORAND
- Monsieur Christophe HANSSENS

- **FIXE** les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au 31 octobre 2020 pour les affouages.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Centre de loisirs – Adoption du nouveau règlement intérieur

Délibération n° 2018-030

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les commissions scolaires,

Vu le projet de règlement intérieur du centre de loisirs,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du centre de loisirs annexé à la présente délibération.

- **DIT** que le règlement sera d'application immédiate dès la transmission aux services de l'Etat.

Concours fleurissement communal - Lauréats

Délibération n° 2018-031

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame la 3^{ème} Adjointe indique qu'un « concours communal du FLEURISSEMENT » a été mis en place dans la Commune depuis 2010.

La Commission communale a dressé la liste des lauréats et propose de leur attribuer un prix, sous forme de BONS d'ACHAT, à échanger aux Jardineries BANRY SAS.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** cette proposition.

- **DRESSE** la liste des lauréats comme indiqué ci-dessous.

1 – BERTON Gisèle	50,00 €
2 – POTTIER Jacques	45,00 €
3 – CENTRE DE SECOURS	40,00 €
4 – PETIT Nelly	40,00 €
5 – BAILLY Huguette	35,00 €
6 – DAUVILLIER Mauricette	35,00 €
7 – BIAUDET Elisabeth	35,00 €
8 – ETIENNE Clémence	25,00 €
9 – KECILI Ouiza	25,00 €
10 – GAC Stanislas	20,00 €
11 – BLANCHARD Peggy	20,00 €

- **DIT** que la somme de 370,00 € est prévue B.P 2018 – Article 6232 – Fêtes et cérémonies.

Divers

- Commission FPU : Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'étude des modalités de gestion de la FPU et des échanges financiers entre la CCOA et les communes doivent se poursuivre. Dans cette optique, le conseil communautaire a décidé de mettre en place une commission rassemblant toutes les communes. Ainsi, il faut désigner deux personnes au sein du conseil municipal afin de représenter la commune de Marcilly-le-Hayer. Le conseil municipal désigne Mesdames Cathy REPERANT et Stéphanie ARDOIN.

- Devis alarme incendie : Monsieur le 1^{er} Adjoint présente à l'Assemblée un devis de l'entreprise ARP Sécurité relatif à la pose d'alarmes incendie à la salle des fêtes, bibliothèque/cantine et école pour un montant de 3.925,00 € HT soit 4.710,00 € TTC. Après étude, le conseil municipal accepte le devis.

- Rue de la Haute Roue : Les peupliers ont été coupés.

- Prochain conseil municipal : le 2 novembre 2018 à 20h00.

La séance est levée à 21H35.